

N° 182780-2023/1-ACTS/DPASS

Date du : 25 octobre 2023

## Rapport de présentation

---

**OBJET** : Délibération acceptant une donation et habilitant la présidente de l'assemblée de la province Sud à signer les actes afférents

**PJ** : Un projet de délibération

Le 11 août 2023, Mme Thérèse SALMON a été reçue par le directeur de l'action sanitaire et sociale de la province Sud sur sa demande.

Mme SALMON est née en 1934. Elle a vécu en Nouvelle-Calédonie et Australie, et conserve des attaches avec ces deux pays.

A cette période de sa vie, elle souhaite effectuer en Nouvelle-Calédonie un apport caritatif marquant pour la communauté. Plus précisément, elle a indiqué son désir de faire un don au profit des enfants maltraités ou en difficulté sociale, sujet qui la préoccupe beaucoup.

Elle a précisé que son projet est, de son vivant, de :

- faire donation à la province Sud de la somme d'un million de dollars australiens (1.000.000 AUD) en vue de l'acquisition ou de la construction d'un bâtiment dédiée à la prise en charge des enfants maltraités ou en difficulté sociale ;
- mettre en place un véhicule juridique, une fondation par exemple, qui, dans la durée, financerait ou concourrait à financer les coûts de fonctionnement de cette structure, et confier le pilotage de ce véhicule à la province Sud. Ce financement s'effectuerait grâce aux fruits de sommes placées à cet effet par Mme SALMON sur des fonds de pensions ou autres produits financiers similaires.

Ce souhait de contribuer à la cause de l'enfance en danger coïncide avec le projet provincial de construction d'un nouveau foyer de l'enfance sur la commune de Bourail, pour succéder de manière ambitieuse à l'actuelle Maison de l'enfance « Les Gaïacs ».

Face à ce programme, Mme SALMON a confirmé sa volonté de faire une donation à la province et de contribuer significativement à la construction de cet équipement. Cette perspective est particulièrement porteuse de sens pour elle car son défunt mari, avec lequel elle a amassé tout au long de leur vie professionnelle les sommes qu'elle souhaite aujourd'hui offrir, a grandi à Gouaro (commune de Bourail), le couple ayant ensuite longtemps vécu et travaillé en Brousse.

Un tel projet constitue une opportunité pour la province Sud, dont l'intérêt est d'accepter cette offre.

Il convient de noter que :

-la donation revêtira impérativement une forme notariée, à l'initiative de la donatrice ;

-la définition du véhicule juridique qui contribuera au financement des coûts de fonctionnement de la structure bouraillaise et les modalités de son pilotage par la province Sud feront également l'objet d'un acte notarié ;

-le montant effectif de la somme qui abondera le budget de la province Sud une fois que la donation aura pris effet dépendra du taux de change dollar australien/franc CFP. A titre purement indicatif, au 25 octobre 2023, la somme de 1 000 000 AUD a pour contrepartie grossière 71 500 000 francs CFP.

Conformément au code des impôts de la Nouvelle-Calédonie, dont l'article Lp. 356 dispose que « *L'Etat, la Nouvelle-Calédonie, les provinces, les groupements de provinces, les communes, les groupements de communes et leurs établissements publics sont exonérés des droits de mutation à titre gratuit sur les biens qui leur adviennent par donation ou succession.* », la somme donnée par Mme SALMON ne subira aucune ponction fiscale et pourra être entièrement employée à l'objet qui sera défini par l'acte de donation.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.